

Date de publication/révision : 24 juin 2022

Lundbeck (Suisse) SA

Note méthodologique

En soutien à la mise en œuvre du code de l'EFPIA¹ sur la divulgation des transferts de valeur aux professionnels de santé et organismes de santé ainsi que du code de coopération de Swiss Pharma.

¹Fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques

Préambule

En tant que laboratoire pharmaceutique innovant et responsable spécialisé dans le soutien des patients vivant avec des troubles psychiatriques et neurologiques, Lundbeck travaille avec des professionnels de santé tels que des chercheurs, médecins, pharmaciens et d'autres décideurs, ainsi qu'avec des organismes de santé, notamment des hôpitaux, cliniques et universités, afin de développer et de commercialiser de nouvelles options thérapeutiques de pointe.

Nous nous engageons à ce que notre travail collaboratif reste professionnel, sans influence induite et toujours transparent. C'est pourquoi nous obéissons et contribuons aux codes de conduite européens et nationaux qui promeuvent une plus grande transparence.

Lundbeck œuvre avec les professionnels et organismes de santé tout au long de la chaîne de valeur pharmaceutique, depuis la découverte précoce, les activités de recherche et les études cliniques sur des médicaments en développement, jusqu'aux activités de vente et de marketing une fois que le médicament en question dispose d'une autorisation de mise sur le marché et est disponible pour les patients.

Remarques sur ce document

Cette note méthodologique vous fournira les détails pertinents concernant la façon dont nous soutenons une relation ouverte et transparente entre nous, les professionnels de santé et les organismes de santé. Pour plus d'informations sur nos engagements, vous pouvez consulter notre site internet d'entreprise : [Interactions transparentes \(lundbeck.com\)](https://www.lundbeck.com)

La divulgation de transferts de valeur en Suisse s'effectue en parfaite conformité avec le code de l'EFPIA et le code de coopération de Swiss Pharma. Vous pouvez trouver les divulgations suisses sur <https://www.lundbeck.com/ch/de/Sustainability/Pharma-Kooperations-Kodex> et sur <https://www.lundbeck.com/ch/fr/sustainability/Transparent-interactions>

Consentement à la divulgation

Il est demandé aux professionnels de santé de donner leur consentement pour que Lundbeck puisse divulguer des informations sur nos transferts de valeur. Les professionnels de santé sont protégés par les réglementations européennes et suisses sur la protection des données et, si le consentement n'est pas donné ou s'il est retiré, Lundbeck signalera ces transferts de valeur sous forme de somme agrégée.

Lundbeck déploie tous les efforts raisonnables au niveau mondial et national pour obtenir le plus haut niveau de consentement à la divulgation des transferts de valeur de la part des professionnels de santé, afin d'atteindre les objectifs de transparence conformément au code de coopération de l'EFPIA et de Swiss Pharma.

Consentement partiel

Conformément au code de l'EFPIA, le consentement partiel n'est pas acceptable. Si seul un consentement partiel est donné, tous les transferts de valeur à l'individu en question seront divulgués de forme agrégée.

Divulgations de recherche et développement

Lundbeck adhère à la définition des transferts de valeur liés à la recherche et au développement tels qu'ils sont décrits par le code de bonnes pratiques de l'EFPIA. Tous les transferts de valeur liés à la planification et à la réalisation d'études cliniques en Suisse sont exclus des divulgations individuelles et sont fournies sous forme de valeur agrégée totale pour l'année.

Règles de calcul

Lundbeck adhère au principe général du « suivi de l'argent ». Cela signifie que la vraie date de réalisation d'un transfert de valeur est utilisée pour les divulgations.

Exemples :

- Les paiements pour des services sont habituellement suivis jusqu'à 60 jours après la prestation des services
- Les voyages et logements sont suivis le jour du départ / de l'arrivée du vol ou le jour de la réunion, c'est-à-dire le jour où le destinataire est devenu bénéficiaire

Recueil et retrait de consentement

Le consentement à divulguer les transferts de valeur pour les professionnels de santé et organismes de santé individuels est géré par activité.

Lundbeck obéit à toutes les réglementations applicables sur la protection des données et, si un intervenant retire son consentement, Lundbeck ajustera ses divulgations en conséquence dans un délai raisonnable. Lundbeck s'attache toujours à s'assurer que les taux de consentement soient aussi élevés que possible.

La protection des données

Tout professionnel de santé ou organisme de santé ayant travaillé avec Lundbeck ou participé à un événement organisé ou sponsorisé par Lundbeck peut à tout moment contacter Lundbeck Suisse pour demander quelles informations sont détenues à son sujet et recevoir ces informations – conformément aux réglementations européennes et locales sur la protection des données.

Activités transfrontalières

Au niveau mondial, Lundbeck a instauré des processus et procédures pour veiller à ce que toutes les activités soient gérées de manière professionnelle et en conformité avec toutes les réglementations mondiales et locales. Les activités transfrontalières dans lesquelles d'autres entités Lundbeck ont impliqué un professionnel de santé ou organisme de santé suisse sont incluses dans les divulgations suisses.

Devise

Les divulgations de transferts de valeur pour les professionnels et organismes de santé basés en Suisse sont effectuées en francs suisses (CHF). Si un intervenant signe un contrat avec une autre entité Lundbeck, il se pourrait qu'il reçoive des paiements dans une autre devise. La conversion de devise est gérée au sein des systèmes de Lundbeck pour assurer des conversions appropriées et exactes, avec l'euro et la couronne danoise pour taux de référence standards de l'entreprise.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

En général, les transferts de valeur divulgués incluent la TVA, si applicable.

Transferts de valeur directs et indirects

Les transferts de valeur directs sont ceux qui sont effectués directement de Lundbeck à un professionnel ou organisme de santé.

Par exemple, il peut s'agir d'un paiement transféré sur le compte bancaire d'un professionnel de santé ou d'un organisme de santé, ou d'un transport que Lundbeck a réservé et fourni dans le cadre de leur collaboration.

Les transferts de valeur indirects sont ceux qui sont effectués par le biais d'une tierce partie vers un professionnel ou organisme de santé. Par exemple, il peut s'agir d'une agence qui travaille pour le compte de Lundbeck et réserve un transport pour des professionnels de santé, ou bien il peut s'agir d'un professionnel de santé travaillant par le biais d'une société par actions à responsabilité limitée. Lorsque c'est possible, ces transferts de valeur sont aussi divulgués comme transferts de valeur directs.

Transferts de valeur exclus

Lundbeck se conforme aux définitions et exigences fixées par le code de coopération de l'EFPIA et de Swiss Pharma et divulgue tous les transferts de valeur tangibles. Les éléments non divulgués sont les repas et boissons, les supports informatifs et pédagogiques, ainsi que la valeur intangible des composés expérimentaux pour des échantillons médicaux et destinés à la recherche. Pour tous les transferts de valeur exclus, Lundbeck obéit scrupuleusement aux règles et restrictions nationales et internationales.

Caractère identifiable des professionnels de santé et organismes de santé

Lundbeck assure le suivi et la divulgation de chacune des activités dans lesquelles le professionnel de santé ou l'organisme de santé peut être identifié par Lundbeck. C'est le cas pour la plupart des activités de Lundbeck.

Pour les activités d'étude de marché et pour certaines activités pédagogiques où un soutien est fourni sur demande en tant que don ou subvention, il se peut que Lundbeck ne connaisse pas l'identité des professionnels de santé ou des organismes de santé. Lundbeck n'effectue alors aucun suivi ni aucune divulgation.

Engagements ou activités sur plusieurs années

Certains engagements durent plus d'un an et les paiements sont effectués à mesure que les activités avancent. Les transferts de valeur sont enregistrés l'année où ils sont fournis, et ils sont divulgués en conséquence.

Participation partielle ou annulation d'évènements

Lundbeck travaille avec des professionnels de santé ainsi que des organismes de santé et s'assure toujours que chaque interaction soit planifiée de manière professionnelle et gérée dans le respect des réglementations mondiales et locales. En de rares occasions, un transfert de valeur planifié ne sera pas fourni. Dans de tels cas, Lundbeck divulguera uniquement les véritables transferts de valeur tangibles et non ceux qui sont annulés.

Partenaires et tierces parties

Lundbeck a des accords commerciaux avec d'autres laboratoires pharmaceutiques. Tous les transferts de valeur réalisés en lien avec ces accords commerciaux sont divulgués par Lundbeck si le professionnel de santé ou l'organisme de santé a une relation contractuelle avec Lundbeck et reçoit le transfert de valeur directement de Lundbeck.

Rétention de données

Les données publiées sont conservées pendant 5 ans. Lundbeck stockera les données de manière sécurisée pour cette durée. Elles seront ensuite supprimées ou rendues anonymes de manière appropriée.

Organisations de patients

Conformément aux recommandations nationales, les transferts de valeur à des organisations de patients ainsi que les adhésions à des organisations de patients sont divulguées depuis plusieurs années et continueront à l'être sur <https://www.lundbeck.com/ch/de/Sustainability/Pharma-Kooperations-Kodex> et sur <https://www.lundbeck.com/ch/fr/sustainability/Transparent-interactions>